

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE815

présenté par

M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Jordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

à l'amendement n° CE|508 de M. Ray

ARTICLE 4

Après le sixième alinéa, insérer l'alinéa suivant

« *I bis.* – L'article L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° À la dernière phrase du dernier alinéa, après le mot : « État », sont insérés les mots : « de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), du centre national de la recherche scientifique (CNRS) ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli.

Ce sous-amendement vise à ce que, au sein du comité départemental d'expertise qui gère les recours en matière d'assurance récolte, puissent siéger des représentants des institutions scientifiques compétentes, c'est-à-dire de l'INRAE et du CNRS.